



Arverne

consommation

Le magazine

d'information et de Conseil des Consommateurs

63

50^{ans}
UFC
Que Choisir
Clermont-Fd



ON MANQUE D'O !

ACTION :
COMPLÉMENTAIRE
SANTÉ ENSEMBLE

1,90 euro - n°279 - Juillet-Août 2023
Union Fédérale des Consommateurs
du Puy-de-Dôme - ISSN 03395291

OÙ EST L'« O » ?



Dans sa nouvelle opération l'UFC QUE CHOISIR 63 a voulu attirer l'attention des citoyens et des autorités sur le manque d'eau en supprimant le son « O » de noms de communes du Puy de Dôme.

Six communes autour d'Ambert souffrent d'un déficit de pluie de 45% sur les six derniers mois. Les sources n'y donnent que 10% des quantités habituelles.

A Beurrières, un camion-citerne destiné à acheminer du lait Il approvisionne, jusqu'à quatre fois par jour, le réseau local de six communes grâce à son réservoir de 120 000 litres. La pénurie a débuté en août selon Gilbert Portail, le président du syndicat mixte chargé de l'eau. Il évoque un déficit de pluie de 45% sur les six derniers mois. Depuis, les sources ne donnent que 10% des quantités habituelles. Aux alentours, la végétation encore verte boit le peu de pluie qui tombe et pour compenser, la note monte jusqu'à 15 000 euros par mois. En tout, 1 100 foyers sont concernés et doivent faire encore plus attention à leur consommation.

Si les usages de l'eau potable étaient déjà limités pour ces 13 communes de l'arrondissement d'Ambert, cette fois, c'est l'arrondissement de Riom qui est concerné en raison de l'absence de recharge des nappes. 31 communes sont touchées par ces restrictions des

usages de l'eau. Leur particularité est **d'être alimentées totalement ou en partie par la source du Goulet à Volvic**. Un secteur où la problématique de l'eau est importante depuis quelques années.

Parmi les communes concernées, il y a notamment celles de **Riom, Châtel-Guyon, Ennezat, Chappes, Saint-Beauzire, Randan et bien sûr Volvic**, ainsi que quelques communes éloignées comme Saint-Sylvestre-Pragoulin. **Leur alimentation en eau était assurée depuis la source du Goulet depuis 1933.**

La décision prise le mardi 2 mai touche également Volvic où la société Danone exploite l'eau minérale du même nom. Ces restrictions sur l'utilisation de l'eau s'appliquent depuis le mercredi 3 mai, et jusqu'au 30 juin prochain dans un premier temps. L'objectif étant « d'agir de manière préventive et de limiter le risque de pénurie d'eau potable ». Dans le détail, les habitants des 44 communes concernées ne pourront pas laver leur véhicule, remplir leur piscine ou arroser leur terrasse. L'arrosage des voies, aires de jeux et terrains de sport est également proscrit. Tout comme celui des espaces verts, jardins, vergers, plantes des fleuristes et pépiniéristes, mais seulement entre 10h et 18h. Du côté des entreprises, elles devront réduire à 25% leurs prélèvements sur les réseaux d'eau potable. **La Société des eaux de Volvic (SEV), du groupe Danone, s'est déjà engagée à réduire de 5% ses prélèvements mensuels autorisés par l'État en cas d'alerte. Rappelons que la SEV possède une autorisation d'exploitation annuelle concédée par l'État de 2514996 m³ par an.**

Pendant cette société en exploite « seulement » 2330 000 m³ par an. Donc, la baisse de 5% ne touchera en aucune façon les prélèvements effectués sur la nappe.

C'est pourquoi, au-delà des fuites, **l'UFC QUE CHOISIR 63 maintient son action en justice pour dénoncer l'écart entre les mesures qui s'appliquent à tous les consommateurs et celles qui « ne concernent pas » les entreprises** ayant mis en place un Plan d'Utilisation Rationnelle de l'Eau (PURE) comme la SEV qui déroge ainsi au droit commun.

Économisons ce bien si précieux qui nous concerne tous, « imaginez notre vie sans « O ».

Daniel BIDEAU

Arverne Consommation



MAGAZINE D'INFORMATION ET DE CONSEIL DE L'U.F.C. QUE CHOISIR 63
UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR DU PUY-DE-DÔME
Association loi de 1901

contact@clermontferrand.ufcquechoisir.fr
https://clermontferrand.ufcquechoisir.fr

Directeur de publication et Responsable de publication : **Daniel BIDEAU**
Rédacteurs : **Gérard QUENOT, Daniel BIDEAU, Christian BAILLY, Pascal DESCHATRE**
Conception : **Imprimerie Decombat**
Illustrations : **AdobeStock, Proxima Studio**
Imprimerie : **DECOMBAT Cébazat**
Tirage : **1 500 exemplaires**
Dépôt légal : **2^e bimestre 2023**
N° ISSN 03395291
N° de commission paritaire : **0918G83612**
6 numéros par an
Toute reproduction, même partielle, de ce magazine est strictement soumise à l'autorisation préalable de l'U.F.C. QUE CHOISIR 63.



Papier recyclé

POUR ÊTRE MIEUX INFORMÉ U.F.C. QUE CHOISIR 63

U.F.C. QUE CHOISIR
CLERMONT-FD
21 RUE JEAN RICHEPIN
63000 CLERMONT-FD
TÉL. : 04.73.98.67.90

U.F.C. QUE CHOISIR
ISSOIRE-AMBERT
20 Rue du Palais
63500 ISSOIRE
TÉL. : 04.73.55.06.76



Permanence téléphonique :
tous les jours
de 9h-12h
et de 13h30- 17h30
Accueil du lundi
au vendredi : 8h à 12h
et de 13h30 à 17h30

Sur rendez-vous
pour les adhérents
et non adhérents



Permanence téléphonique :
du lundi, mardi, jeudi de
9h-12h et 13h30-17h30.
vendredi de 9h-12h
et de 13h30-16h30
Accueil les mêmes jours sur R.V.

Brassac les mines
premier vendredi du mois
Maison France Service :
de 9h à 11h

Ambert Mairie Annexe :
premier jeudi du mois
de 9h à 11h

SOMMAIRE	ACTION	
	Une nouvelle présidente	3
	DOSSIER	
	« La fuite en avant ! »	5
	DOSSIER	
	Réchauffement climatique	6
	ACTION	
	Complémentaire santé Ensemble	9
	ACTION	
	Recyclage des bouteilles plastiques : une fausse bonne idée	10
ACTION		
Décharge de plastiques à Volvic : quel suivi ?	11	

JURIDIQUE	
Transparente comme l'eau	11
ACTION	
Les #asséchés à Cournon	12
ACTION	
Nos formations	12
INFORMATIONS	
Fin du tarif réglementé du gaz	13
INFORMATIONS	
Radios	15
Bulletin d'adhésion	15
Spécial construction	16
QUELPRODUIT : notre appli gratuite	16

UNE NOUVELLE PRÉSIDENTE



Après 20 ans à la tête de l'UFC-Que Choisir, Alain Bazot n'a pas souhaité renouveler sa candidature au Conseil d'administration national. Le conseil a élu Marie-Amandine Stévenin, nouvelle présidente de l'UFC-Que Choisir lors de l'Assemblée Générale qui s'est déroulée près de Paris les 10 et 11 juin .

Âgée de 43 ans, avocate de profession, Marie-Amandine Stévenin, jusqu'alors vice-présidente de l'UFC-Que Choisir entend

inscrire son action dans la continuité de celle d'Alain Bazot . Elle compte respecter le rapport d'orientation 2023-2027 adopté par l'association, à savoir la concrétisation d'une consommation plus responsable, respectueuse des enjeux sanitaires, environnementaux et sociétaux. Elle entend par ailleurs maintenir et garantir les indispensables synergies entre toutes les composantes du Mouvement UFC-Que Choisir (adhérents, abonnés, bénévoles, salariés, sympathisants...).

« À l'heure du réchauffement climatique, la consommation responsable est un enjeu majeur qui exige une action résolue des entreprises et des décideurs politiques pour permettre à tous de consommer mieux et moins. L'UFC-Que Choisir, dans toutes ses composantes entend continuer de se mobiliser pour obtenir au-delà des mots, des actes concrets des différentes parties prenantes. » a souligné Marie-Amandine Stévenin lors de l'Assemblée Générale de l'UFC-Que Choisir.

À l'occasion de son élection, Marie-Amandine Stévenin a rendu hommage aux victoires remarquables obtenues sous la Présidence d'Alain Bazot comme le coup d'arrêt aux tarifications excessives des communications mobiles (tarification à la seconde, prix des SMS, abolition du

« roaming »), la condamnation pour entente des opérateurs de téléphonie mobile, l'adoption du Nutri-Score comme modèle officiel d'étiquetage nutritionnel en France, la fin du crédit revolving, la mise en place d'une action de groupe sans oublier la généralisation de la résiliation à tout moment de l'assurance auto/habitation, de l'assurance emprunteur et des complémentaires santé...

En reconnaissance de son action et de son engagement sans faille aux côtés des consommateurs, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale ont accordé à Alain Bazot à l'unanimité le titre de « Président d'honneur de l'UFC-Que Choisir. »

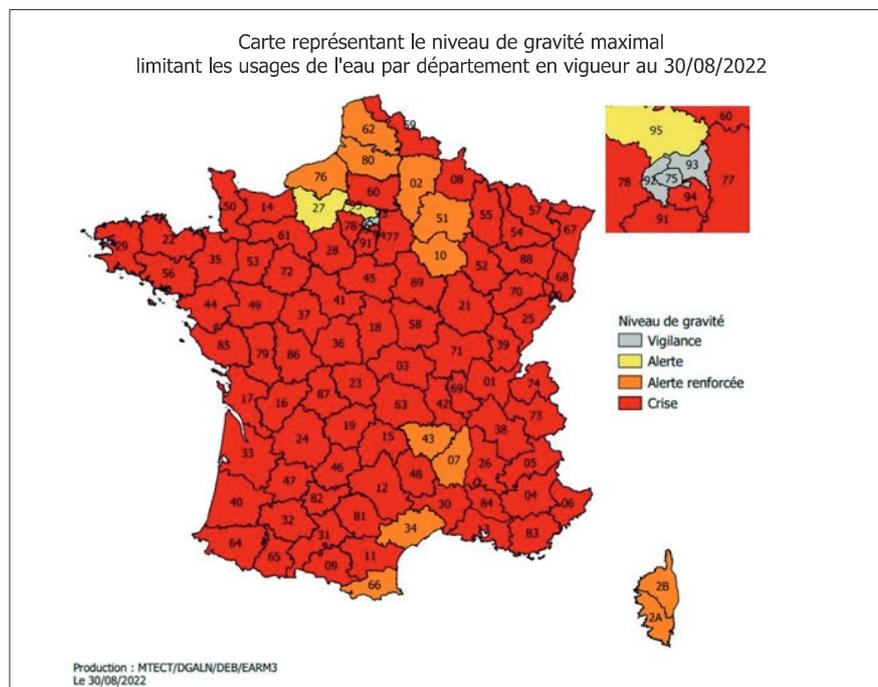
Nous saluons aussi l'élection de **Christian BAILLY** et la réélection de **Michel NAMY**, secrétaire national au conseil d'administration de l'UFC QUE CHOISIR qui compte désormais quatre élus dans cette instance avec **Daniel BIDEAU**, vice-président national et **Gérard QUENOT**, membre de la commission agriculture alimentation. Voici d'ailleurs la table de l'UFC QUE CHOISIR CLERMONT qui a invité Alain BAZOT pour fêter avec lui ses 20 ans d'investissement dans notre association.



« LA FUITE EN AVANT ! »

Si l'UFC-Que Choisir n'a de cesse, année après année, de dénoncer la confiscation de l'eau par les embouteilleurs (Danone, SEV¹), la pression de l'agriculture intensive et de l'irrigation sur l'eau, tant en termes de quantité que de qualité (pollution), l'association épingle aujourd'hui un autre mal pour la préservation de la ressource : l'état des réseaux de canalisation.

Alors que le ministère de la Transition écologique indique que notre département subira probablement une nouvelle sécheresse cet été, l'UFC-Que Choisir du Puy de Dôme dénonce aujourd'hui « La fuite en avant ! » pour alerter sur le niveau préoccupant des pertes d'eau potable dans le Puy de Dôme, 21,90% disparaissant à cause des fuites des canalisations. Cette précieuse ressource devant être plus que jamais économisée alors que notre climat change à un rythme accéléré, l'Association demande aux pouvoirs publics de mettre en œuvre un véritable plan de rénovation des réseaux. Elle lance par ailleurs une action de sensibilisation de l'opinion publique.



Avec 21,90% de pertes, le département du Puy de Dôme se classe parmi les plus mauvais pour les taux de fuites d'eau potable !

Sur l'ensemble du département, 21,90% de l'eau potable sont perdus à cause des fuites de canalisation, ce qui fait du Puy de Dôme l'un des départements de France les plus mal classés pour les eaux de fuites d'eau potable !

Ces pertes considérables représentent chaque année l'équivalent des trois quarts de la consommation en eau de Clermont-Ferrand.

Les canalisations en matériaux fragiles (fonte grise, PVC collé, amiante-ciment) représentent en effet plus de la moitié (55%) du réseau français et une grande partie d'entre elles a déjà dépassé l'âge où elles auraient dû être remplacées.

L'impact de l'évolution climatique se fait désormais sentir de manière très concrète sur notre approvisionnement en eau. L'été dernier, le département du **Puy-de-Dôme** a été officiellement placé en situation **d'alerte renforcée**.

De telles sécheresses seront inéluctablement amenées à se multiplier avec la diminution des précipitations prévues pour les prochaines décennies. Les climatologues et les hydrologues indiquent que la recharge des nappes phréatiques devrait baisser en moyenne de 10% à 25%² et qu'elle risque d'être particulièrement marquée dans le bassin de la Loire (-25% à -30%).

Les débits moyens des fleuves pourraient être réduits de 10% à 40% sur l'ensemble de l'année.

Quant aux débits estivaux des fleuves, ils pourraient être réduits de 30% à 60%...

Alors que les experts se déclarent assez pessimistes, avec un risque de sécheresse fort à très fort sur une majorité des nappes phréatiques du territoire français, l'UFC Que Choisir 63 alerte sur le niveau alarmant des pertes d'eau potable qu'elle a relevé dans le Puy de Dôme et la faiblesse des mesures prises pour y remédier.

En 2019 les Assises de l'Eau ont fixé l'objectif de renouveler 1% du réseau national par an. Mais dans le Puy de Dôme, 92% des communes sont en-dessous de cet objectif national.

**FUITE D'« O, AU, EAU » :
UNE ACTION DE SENSIBILISATION SYMBOLIQUE**





Déterminée à conscientiser l'opinion publique sur la gabegie économique et environnementale que constituent les fuites d'eau potable dans les canalisations, les associations locales de Clermont-Ferrand et d'Issoire participent à l'opération nationale de l'UFC-Que Choisir : « La fuite en avant ». A l'image du livre « la disparition », les bénévoles de l'association locale font provisoirement disparaître les « o, au, eau » de noms de communes sur les panneaux d'entrée de ville pour dénoncer l'ampleur des fuites d'eau dans le département et appeler à un véritable plan de rénovation des réseaux.

PLAN DE RÉNOVATION DES RÉSEAUX : UNE VOLONTÉ POLITIQUE EN FUITE

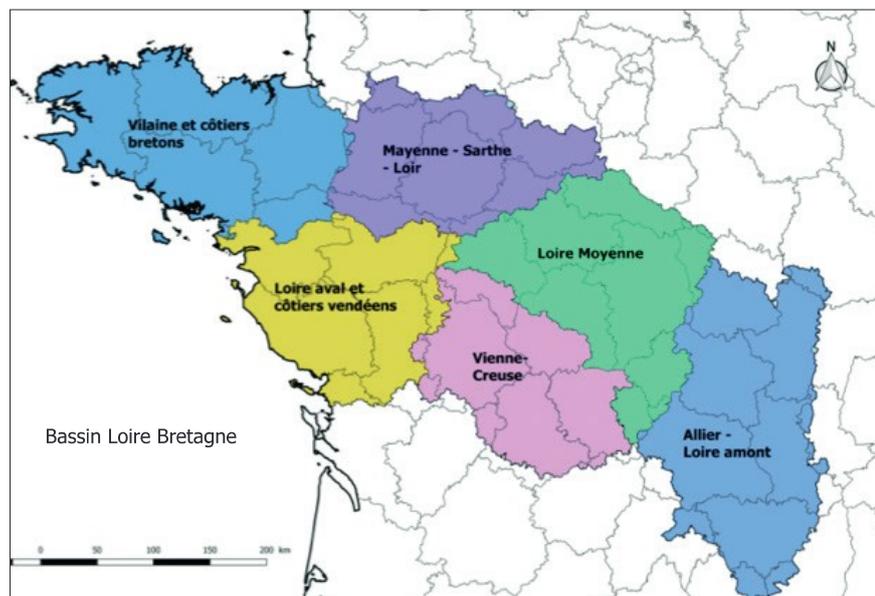
Avec la suppression totale en 2016 de l'aide en matière d'ingénierie apportée par les services de l'Etat (connaissance de l'état des réseaux, programmation des travaux, maîtrise d'ouvrage...), les communes sont désormais seules responsables de l'entretien des réseaux. Si les grandes et moyennes collectivités peuvent être en capacité de mobiliser les moyens humains et financiers pour assurer la gestion de leur réseau, tel n'est pas le cas des plus petites communes qui ont les plus grandes difficultés à connaître l'état de leur réseau

ou à financer sa rénovation.

Quant aux aides financières, elles sont limitées par la **faiblesse du budget attribué de l'agence de l'eau de Loire Bretagne et l'iniquité des contributions entre les différents acteurs**. Alors que les utilisateurs de l'eau sont censés contribuer au financement en proportion des volumes qu'ils prélèvent dans le milieu naturel, **l'agriculture ne contribue qu'à 15% de la redevance prélèvement**, alors qu'elle représente l'essentiel des consommations nettes d'eau en été.

Dans le cadre du plan Eau, le Président de la République a bien évoqué le sujet des fuites d'eau, mais pour proposer des mesures dérisoires. Alors que les experts exigent 2.5 à 3 milliards annuels, le Président a annoncé 180 millions d'euros, ciblés sur les plus petites communes... bref, une goutte d'eau !

Dans le cadre du plan Eau, le Président de la République a bien évoqué le sujet des fuites d'eau, mais pour proposer des mesures dérisoires. Alors que les experts exigent 2.5 à 3 milliards annuels, le Président a annoncé 180 millions d'euros, ciblés sur les plus petites communes... bref, une goutte d'eau !



Dans un contexte de raréfaction manifeste de la ressource, il est plus que jamais indispensable et urgent de limiter les pertes d'eau potable. A cet effet, l'UFC-Que Choisir demande aux pouvoirs publics :

- Un renforcement des aides de l'agence de l'eau Loire Bretagne aux collectivités prioritaires en termes de raréfaction de la ressource et de fuites ;
- Une augmentation du budget de l'agence en faisant progresser les redevances prélèvement payées par les acteurs professionnels ;
- Un développement de l'appui technique aux petites communes ;
- Des objectifs plus ambitieux en termes de taux de pertes autorisés et de connaissance de l'état des réseaux par les communes et le public.

¹ Société des Eaux de Volvic

² Rapport Explore 70 du Bureau de Recherches Géologiques et Minières et Rapport d'information fait au nom de la délégation sénatoriale à la prospective sur l'adaptation de la France aux dérèglements climatiques à l'horizon 2050 – Sénat - Mai 2019

RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Avec la sécheresse de 2022 et les restrictions d'eau en cours cette année, les jardins ont souffert et nécessitent déjà de l'arrosage par endroits. Que faire pour les rendre moins dépendants de la ressource aquatique ?



« L'eau descend ainsi en profondeur et contraint les racines à s'allonger, poursuit-il. En fin d'été, je répands 50 litres afin de mouiller jusqu'à 2 mètres. Dès la deuxième année, la plante est sevrée : on ne l'arrose plus et elle se met à pousser à fond. En reproduisant ce qui se passe dans la nature, j'obtiens des résultats exceptionnels. » Si planter un arbre de Judée déjà grand oblige à l'arroser chaque été avec des quantités d'eau importantes, en acheter un petit et le mettre en terre au début de l'automne ne demande de suivre ce protocole d'arrosage que l'été suivant ; ses racines iront ensuite chercher l'eau en profondeur. Comme il finira par rattraper le grand, il n'y a pas à hésiter au moment de choisir.

RÉSISTANCE À LA CHALEUR

Les habitants du Sud sont gâtés, ils disposent d'une belle diversité d'espèces végétales résistant à la

Même si la pluie peut tomber en abondance durant plusieurs semaines, le changement climatique est à l'œuvre. Les périodes de sécheresse deviennent de plus en plus longues et intenses. Ces dernières années, les canicules se sont multipliées, avec des températures excédant parfois les 40 °C au nord de la Seine. Bien qu'une forte pluviosité automnale ou hivernale présente l'intérêt majeur de recharger les nappes souterraines – ce qui ne s'est même pas produit cet hiver –, elle ne change rien aux chaleurs estivales, qui rendent le « potager ratatouille », si prisé des jardiniers, difficile à cultiver. « Le problème n'est pas la quantité des précipitations, mais leur fréquence, précise le paysagiste Arnaud Maurières. Même s'il pleut toujours autant, le jardin doit supporter des sécheresses sur de longs mois. » Les calendriers et les dictons suivis à la lettre sont dépassés ; s'adapter au changement climatique s'impose.

LE JARDIN D'AGRÉMENT

« La flore se débrouille tout seule dans la nature, rappelle Jean-Jacques Derboux, paysagiste installé à Assas, près de Montpellier (34), et spécialiste des jardins sans arrosage. La graine tombe sur le sol ; elle émet alors une racine qui descend profondément dans la terre. La plante n'apparaît que la deuxième année. Je m'inspire de ce fonctionnement pour tous les espaces que je crée ou que je transforme. » Et le professionnel de détailler ses techniques. D'abord, et avant tout, il s'agit de planter les végétaux quand ils sont très petits, entre la mi-septembre et le début d'octobre. « Ils ont ainsi tout le temps de s'enraciner avant la sécheresse, durant l'automne, l'hiver et le printemps. C'est capital pour leur croissance. » Le premier été venu, l'arrosage doit commencer après une quinzaine de jours secs. On humidifie ensuite très copieusement une fois toutes les trois semaines, en versant autour de 30 litres à chaque opération.

chaleur et survivant plusieurs mois sans apport d'eau. « Le pourtour méditerranéen est la zone du monde la plus riche en biodiversité, confirme Brigitte Lapouge-Déjean, propriétaire des jardins de l'Albarède, labellisés Jardin remarquable, dans le Périgord. En y ajoutant les plantes des Pyrénées, du Caucase et des Balkans qui endurent la sécheresse et le froid, on a un immense choix. » Avec le réchauffement climatique, il devient possible de planter ces multiples variétés à peu près partout. En prenant toutefois quelques précautions, car ces végétaux habitués à des milieux secs réagissent mal à l'eau stagnante. Elle doit pouvoir s'écouler, à moins d'ajouter une épaisse couche de sable dans la terre. En dehors de la bande méditerranéenne et du littoral atlantique, il ne s'agit évidemment pas pour l'Hexagone de plantes grasses : elles ne supportent pas l'humidité froide de l'hiver.

Les spécialistes des jardins économes en eau déconseillent tous vivement l'arrosage en goutte à goutte, qui encourage l'enracinement superficiel de la plante et la rend très dépendante des apports réguliers en eau. La Société nationale d'horticulture de France assure d'ailleurs que la capacité d'un végétal à résister à la sécheresse est liée à la qualité de son enracinement. Elle préconise donc l'arrosage traditionnel, c'est-à-dire en créant une cuvette autour du tronc pour arroser copieusement tout en espaçant les fréquences. L'eau pénètre ainsi profondément dans le sol et les racines descendent chercher la fraîcheur.

LE COMPOST, UN ALLIÉ INCONTOURNABLE

Pour adapter son jardin au réchauffement climatique, l'amélioration du sol est indispensable. Il lui faut du compost, qui se décompose progressivement en humus, et de l'argile s'il en manque, afin de retenir l'eau. Grâce au paillage, on maintiendra la terre humide tout en limitant l'évaporation –

avec de la paille bien sûr, mais les feuilles mortes, la tonte de pelouse et le bois coupé puis broyé feront également l'affaire. La plantation de haies est nécessaire lorsqu'il n'y en a pas, ou qu'elles sont uniformes, car elles jouent un rôle capital pour filtrer le vent, fournir de l'ombre et enrichir la biodiversité. En effet, elles abritent des insectes auxiliaires (abeilles, bourdons, coccinelles...) très utiles au jardin, à condition qu'on y mélange les espèces d'arbres et d'arbustes, en misant de préférence sur des variétés locales ayant fait leurs preuves.

Si la pelouse manque d'arbres, il importe d'y remédier. « Ils sont essentiels, car ils apportent de l'ombre et maintiennent la fraîcheur en été. Leur système racinaire absorbe l'eau », souligne Brigitte Lapouge-Déjean. L'érable de Montpellier supporte les canicules, fait beaucoup d'ombre et se taille facilement en parasol. Le catalpa et le chêne vert, entre autres, combattent très bien les stress thermique et hydrique. Côté arbustes, toute la famille des cistes convient, ils ont un beau feuillage et une longue floraison. Le chitalpa avec ses fleurs roses qui durent est aussi très approprié, même s'il réclame quelques arrosages une fois planté avant d'être autonome. Idem pour les hibiscus, dotés d'une rusticité à toute épreuve. « Abandonner les plantes gourmandes en eau devient un impératif. Les remplacer par des végétaux qui résistent à la sécheresse est opportun », complète l'experte. Par exemple, plus la rose est grosse, plus elle demande d'eau. De fait, les rosiers à petites fleurs luttent nettement mieux contre les fortes chaleurs et restent longtemps fleuris. Associer les espèces de hauteurs différentes s'avère tout autant judicieux. On les étage de la plus petite à la plus grande, cette dernière délivrant de l'ombre et permettant de conserver une atmosphère un peu plus fraîche en dessous.

Il est également recommandé d'installer, dans les massifs, les vivaces aux floraisons successives plutôt que les plantes annuelles biberonnées au goutte-à-goutte en serre. On pensera à bien les espacer, afin qu'elles puissent s'étendre sans se concurrencer : géraniums vivaces, euphorbes, agapanthes et gauras forment de belles compositions durables. À ce propos, préférer un horticulteur ou un pépiniériste à une jardinerie ou un hypermarché donne la possibilité d'élargir sa palette végétale. Cela accroît, en outre, les chances de repartir avec des plantes qui ont eu le temps de pousser, et seront donc plus durables... À l'inverse, moins on achète cher, plus on risque de tomber sur des végétaux « forcés » en serre : ils ne toléreront pas de hautes températures sans arrosage régulier.

PLANTES INDÉSIRABLES

« Nous disposons aussi d'un très bel éventail de graminées ornementales. Il faut juste éviter celles qui sont

envahissantes », signale Jérôme Jullien, expert en surveillance biologique du territoire, en horticulture, jardins et espaces verts au ministère de l'Agriculture et, par ailleurs, propriétaire d'un magnifique domaine de 6 000 m² en Anjou, cultivé sans pesticides et doté d'un verger et d'un potager bio. « Une plante est rarement invasive dans son milieu d'origine, ajoutez-il, mais elle peut le devenir quand on la déplace, faute d'une régulation naturelle adaptée. Relarguer des plantes d'aquarium ou de bassin dans la nature est particulièrement irresponsable, car il arrive qu'elles colonisent et envahissent des points d'eau naturels, y détruisant toute la richesse de leur écosystème. » C'est le cas de la jacinthe d'eau, introduite pour ses qualités esthétiques dans les bassins des parcs et des jardins urbains. Elle s'est ensuite disséminée, formant à chaque fois un tapis qui accapare la lumière et les nutriments présents dans l'eau, au détriment des autres végétaux, des organismes aquatiques et même, quelquefois, des poissons... À tel point que l'Union européenne l'a interdite en 2016. Cependant, elle est encore présente.

Autre plaie, l'herbe de la pampa. Arrivée au XIXe siècle, cette graminée est en vogue depuis la décennie 1970. Elle fait fureur dans les jardins et a fini par coloniser nos régions littorales, de la Méditerranée jusqu'à la Normandie. Elle y monopolise l'eau, les nutriments du sol et la lumière du soleil, aux dépens des espèces locales voisines. L'herbe de la pampa détruit la biodiversité des paysages côtiers. En plus, hautement inflammable, elle devient dangereuse en ces temps de sécheresses longues et intenses. Bien qu'elle fasse



© Adobe Stock

l'objet d'un code de bonne conduite sous l'égide de Valhor (interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage) depuis 2017, censée la faire disparaître du marché, elle ne cesse en réalité d'asseoir son emprise sur le territoire.

ABANDONNER LE GAZON

Faire face au réchauffement climatique oblige aussi à renoncer au gazon anglais. Comme les restrictions d'eau deviennent la règle à la belle saison, et depuis peu au-delà, on prendra son parti d'une pelouse jaune jusqu'aux pluies d'automne. Ou on lui préférera des surfaces tapissées de plantes couvre-sols endurant sans dommage le piétinement, voire une composition de dallages entrecoupés de couvre-sols. Et si l'on tient vraiment à conserver son gazon, on devra le tondre plus haut à l'approche des fortes chaleurs. En effet, plus il est coupé ras, plus il brûle vite.

Selon certains professionnels, il n'est tout simplement plus compatible avec la hausse générale des températures... et s'en passer n'empêche pas de posséder un superbe extérieur. « Il faut changer ce paradigme du jardin s'inspirant du modèle anglais de la pelouse », affirme Arnaud Maurières. Le paysagiste parcourt les zones arides du monde afin d'y récolter des graines et d'enrichir la flore de nos jardins ; ses essais débutent dans ceux qu'il cultive avec son associé. Lorsque le succès est au rendez-vous, ils proposent leurs végétaux à des amis pépiniéristes convaincus de l'intérêt des jardins secs. Ces derniers les multiplient et les ajoutent à leur offre variétale. « Le gazon absorbe de l'eau tous les jours pour rester vert, ça devient une aberration avec les sécheresses de plus en plus longues, déplore-t-il. Avec mon associé, nous refusons maintenant les clients qui en exigent. »



TROIS QUESTIONS À PASCAL ASPE, CHEF JARDINIER DU CENTRE ÉCOLOGIQUE TERRE VIVANTE À MENS, EN ISÈRE

« Mes recettes pour un jardin économe »

Comment rendre un jardin sobre en eau ?

Pascal Aspe. La première technique à adopter, et la plus importante, c'est le paillage. Étendue généreusement, cette couche forme un matelas isolant qui limite l'évaporation de l'eau. La seconde, c'est l'augmentation de la matière organique des sols, par des apports réguliers de compost. Ce dernier agit comme une éponge, il retient l'eau, et cela améliore les capacités de rétention du sol.

Y a-t-il des végétaux déconseillés ?

P. A. Si la plante supporte la mi-ombre, il faut l'y placer. L'évaporation y est moins importante qu'en plein soleil. Certaines espèces ont de gros besoins en eau pour fleurir, comme les hortensias ou les dahlias, des plantes courantes. À l'inverse, les gaillardes, les asters, les lavandes et beaucoup d'autres résistent à la sécheresse. De même, les vivaces ont le temps de s'enraciner si on les installe en automne. Elles demandent beaucoup moins d'eau et sont plus adaptées que les annuelles plantées à chaque printemps.

Comment hydrater ses plantes en consommant moins d'eau ?

P. A. On arrose de bon matin ou le soir, seulement la terre, pas les feuillages. Et pas souvent, mais très fortement si le sol retient l'eau, car ainsi les plantes s'enracinent bien en allant chercher l'eau en profondeur. Cependant, si le sol est sableux, cet arrosage abondant est inutile ; il faudra surtout forcer sur le paillage et les ajouts réguliers de compost.

Complémentaire Santé **Ensemble**

A lors que les tarifs des complémentaires santé ont bondi de 7 % cette année, et que le renoncement aux soins pour raisons financières grandit en France, l'UFC-Que Choisir veut faire profiter les consommateurs de sa victoire : la résiliation à tout moment des complémentaires santé¹. Sa filiale, la SAS Que Choisir², organise, après le succès des achats groupés énergie, un achat groupé d'une complémentaire santé individuelle à tarifs fixes pendant 2 ans, y compris un gel de l'évolution des tarifs en fonction de l'âge.

Prévoir-Vie (assureur)/Génération (courtier gestionnaire) ont remporté l'appel d'offres, soumis aux principaux acteurs du marché, et articulé autour de 3 exigences : tarifs fixes pendant 2 ans y compris vieillissement ; qualité de la relation client ; sécurité juridique. Ils lancent donc les offres « complémentaire santé ensemble » commercialisées, pendant 3 mois, par Magnolia.fr.

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ENSEMBLE : 4 OFFRES ADAPTÉES AUX DIFFÉRENTS BESOINS SANTÉ

Afin de répondre aux besoins différenciés des titulaires d'une complémentaire individuelle (étudiants, indépendants, retraités), sont proposées 4 formules avec des niveaux de couverture plus ou moins importants :

- **la formule 1**, la plus limitée en couverture, convient parfaitement aux personnes n'ayant pas de besoins particuliers importants sur l'audioprothèse, l'optique ou le dentaire ;
- **la formule 2** possède des garanties qui permettent des remboursements au-delà du ticket modérateur.

Ces deux formules peuvent être complétées avec une version Hospi + qui permet d'augmenter les garanties hospitalisation.

- **la formule 3** est plus couvrante sur le dentaire, l'optique, les soins courants et l'audioprothèse ;
- **la formule 4** est la plus haut de gamme (les garanties sont de 200% de la base de remboursement en hospitalisation (jusqu'à 100% de dépassements d'honoraires pris en charge), 350 € en optique verre simple et 180% en soins dentaire (base de remboursement de la sécu + 80% de dépassements)).

DES AVANTAGES COMMUNS À TOUTES LES OFFRES LAURÉATES : TARIFS FIXES PENDANT 2 ANS, SÉCURISÉES JURIDIQUEMENT

L'UFC-Que Choisir dénonce, année après année, les hausses exorbitantes des tarifs des complémentaires santé : +23% depuis 2019, un rythme deux fois plus élevé que l'inflation sur la période. Les offres lauréates sont un bouclier anti-inflation. En effet, les tarifs sont fixes pendant 2 ans à compter de la date de souscription, même en cas de changement de catégorie d'âge de l'assuré, (sauf en cas de changement de formule ou de lieu de résidence). Les premiers souscripteurs bénéficieront donc d'un véritable tarif fixe, garanti jusqu'en juin 2025, échappant aux hausses annuelles de tarifs de début

2024 et début 2025. Au-delà du tarif, les offres comprennent d'autres atouts :

- une relation client optimisée avec des objectifs qualité ambitieux s'agissant de la plateforme téléphonique de gestion mais aussi les délais et les modalités de traitement des demandes (appli mobile tout service, demandes simplifiées (ex : photo de factures) ;
- l'existence d'un réseau de soins ;
- l'assistance de Mondiale assistance ;
- enfin, pour offrir une sécurité juridique renforcée, le cahier des charges prévoit l'accompagnement de l'UFC-Que Choisir en cas de réclamations non résolues durant les deux premières années du contrat.

L'achat groupé est ouvert, pendant 3 mois (jusqu'au 08/08/2023), à toutes les personnes désireuses d'avoir une complémentaire santé individuelle attractive financièrement et sécurisée juridiquement. Les simulations, permettant d'avoir un devis personnalisé, sont bien évidemment gratuites et sans engagement sur www.quechoisirensemble.org.

Indépendance financière oblige, afin de couvrir les coûts d'organisation de cette campagne d'achat groupé (plateforme en ligne, plateforme téléphonique, coûts internes pour l'organisation de la campagne), la SAS Que Choisir, filiale de l'UFC-Que Choisir, reçoit des souscripteurs une participation aux frais d'un montant de 50 €, comprise dans le tarif de la complémentaire santé proposée, et versée pour leur compte par la complémentaire.

La SAS QUE CHOISIR invite donc les consommateurs à faire jouer leur pouvoir de marché et à participer massivement à la campagne « Complémentaire santé ensemble ».



¹ La loi n° 2019-733 du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé permet aux assurés de résilier, après un an de souscription, leur contrat de complémentaire santé, à tout moment, sans frais ni pénalité.

² Immatriculée à l'ORIAS 16000685, et légalement habilitée à présenter des contrats d'assurance.

RECYCLAGE DES BOUTEILLES PLASTIQUES : UNE FAUSSE BONNE IDÉE

Comme nous nous y étions engagés dans AC n°278 voici le communiqué commun de l'UFC QUE CHOISIR et du Cercle National du Recyclage contre la consigne pour recyclage des bouteilles en plastique. Gérard QUENOT, notre administrateur, représente l'UFC Que Choisir dans son conseil d'Administration. Les collectivités et les consommateurs sont totalement opposés à cette solution qui lésera collectivement une fois de plus les consommateurs au bénéfice exclusif des embouteilleurs. **Nous vous invitons à diffuser largement ce communiqué à tous vos contacts et à ne pas vous laisser abuser individuellement par un micro-gain.**



Non à la consigne pour recyclage des bouteilles plastiques, une fausse bonne idée vraiment couteuse !



Dans le cadre de la concertation nationale sur la mise en place d'une éventuelle consigne pour recyclage des bouteilles de boisson en plastique PET^[1], l'UFC-Que Choisir et le Cercle National du Recyclage (CNR) s'associent pour appeler à un abandon définitif de ce projet au vu de son inefficacité sur les plans logistique, financier et environnemental. Refusant une gabegie économique et environnementale, les deux organisations plaident pour l'interdiction des plastiques non recyclables et la fixation d'objectifs ambitieux de contenants réutilisables au sein des emballages.

Le projet de consigne pour recyclage porté par le gouvernement consiste à ajouter au prix des bouteilles plastiques PET une caution d'une vingtaine de centimes, remboursée lorsque celles-ci sont retournées par les consommateurs dans des automates dédiés en magasin.

Un dédoublement du système de collecte particulièrement onéreux pour les consommateurs contribuables : presque 500 millions d'euros par an

Alors que les bouteilles plastiques sont déjà collectées dans le cadre du tri des déchets ménagers par les collectivités locales, un service largement installé dans le paysage et de plus en plus efficace, la mise en place d'une consigne constituerait un dédoublement du système de collecte. Un nouveau système qui serait chèrement payé par les consommateurs contribuables, à la fois via la consigne et via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Premièrement, le taux de collecte n'atteindra jamais les 100 %, la ponction de pouvoir d'achat sera dès lors très importante pour les consommateurs. De fait, en considérant un montant unitaire de la consigne de 20 centimes d'euros et un taux de retour de 80 % des bouteilles, supérieur aux objectifs européens pour 2025^[2], ce n'est pas moins de 484 millions d'euros par an qui ne seront pas restitués aux consommateurs. Cette somme sera conservée par les industriels de l'agroalimentaire (Nestlé, Danone, Coca-Cola, etc.) qui mettent sur le marché ces bouteilles plastiques et seront de facto économiquement intéressés au non-retour^[3].

Deuxièmement, si l'on pouvait supposer une baisse des prix pour les consommateurs à travers la disparition de l'écocontribution sur les bouteilles plastiques, de l'ordre de 200 millions d'euros selon le CNR, en réalité il n'en est rien. En effet, d'une part les sommes

obtenues grâce à la revente de ces déchets servent à financer la collecte de l'ensemble des ordures par les collectivités, et d'autre part leur sortie de la collecte ne modifiera pas les besoins de ramassage et ce montant devra être récupéré sur les autres produits emballés. Le cas échéant, une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est inévitable.

In fine, au vu du retour partiel de la consigne et des besoins de financement du public de gestion des déchets, le surcoût subi par les consommateurs serait au total de l'ordre de 500 millions d'euros minimum par an selon les calculs du Cercle National de Recyclage.

La consigne : un contre sens dans la lutte pour la réduction des plastiques

L'UFC-Que Choisir et le Cercle National du Recyclage rappellent que l'objectif prioritaire doit être la **réduction de la production de déchets à la source**. Or, la consigne pour recyclage des bouteilles plastiques n'est pas la solution pour réduire la production de plastiques, comme le montre l'exemple de l'Allemagne. Au contraire, ce pays a connu une augmentation substantielle de la part des bouteilles plastiques à usage unique depuis la mise en place de la consigne, il y a 15 ans.

Il est donc essentiel de réduire l'usage des bouteilles plastiques à la source. Plutôt que des bornes de récupération de bouteilles plastiques, l'UFC-Que Choisir et le Cercle national du recyclage plaident pour la généralisation des fontaines publiques, en particulier dans les aires urbaines denses et dans les zones de consommation nomade, où les taux de collecte sont par ailleurs les plus faibles.

Enfin, la consigne renvoie une image positive et verdie des emballages plastiques, alors que leurs effets environnementaux et sanitaires sont à présent largement renseignés. L'objectif prioritaire doit donc être de limiter la prolifération des emballages plastiques, soit leur volume de production, plutôt que la mise en place d'une consigne.

Refusant une gabegie économique et environnementale, l'UFC-Que Choisir et le Cercle National du Recyclage demandent le retrait du projet de consigne pour recyclage des bouteilles plastiques. En lieu et place, elles exigent l'interdiction des plastiques non recyclables et la fixation d'objectif ambitieux en matière de réduction des déchets et emballages.

¹ Polyéthylène Téréphtalate

² Les objectifs de collecte sélective des plastiques fixés au niveau européen sont de 77 % d'ici 2025 et 90 % d'ici 2029.

³ Le financement du déploiement des bornes de collecte devrait être assuré par les industriels. Le coût de ce déploiement est estimé entre 750 millions et 1 milliard d'euros. Cela signifie que l'investissement initial serait amorti au bout de deux ans. Les sommes non restituées aux consommateurs constitueraient dès lors un gain net pour les industriels, sans compter sur la valorisation des déchets.

DÉCHARGE DE PLASTIQUES À VOLVIC : QUEL SUIVI ?

Extrait de notre lettre aux préfets de la région AURA et du Puy-de-Dôme :

« Nous avons rencontré un représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux qui gère la réserve régionale naturelle de l'impluvium de Volvic. Nous l'avons interrogé sur l'évolution de la décharge de déchets de plastique PVC de la Société des Eaux de Volvic/Danone qui a été découverte dans la réserve. Il nous a été précisé que des travaux de réhabilitation étaient commencés en périphérie de la réserve et que les premiers déchets avaient été traités... »

Olivier MAUREL Sous-préfet de l'arrondissement de Riom nous a répondu : (extrait)

« Nous avons déjà communiqué lors du comité de transparence du 10 novembre 2022, sur le plan de réhabilitation en 5 étapes, proposé par la Société des Eaux de Volvic et



placé sous le contrôle des différents services de l'État [...] L'initiative d'une communication en direction du monde associatif relève de la SEV et non des services de l'État ou de la Région qui sont en position de conseil juridique et de contrôle du bon déroulement du calendrier des travaux et de l'exécution des travaux elle-même.

Au stade où en sont les procédures réglementaires fixées par le Conseil Régional (avec son opérateur la LPO) et détaillées en début de mon mail, l'État conservera son calendrier de communication au travers du comité de transparence où vous serez, comme d'habitude, invités. Il se tiendra après les vacances d'été »

NOUS ATTENDONS AVEC IMPATIENCE CETTE INVITATION.

TRANSPARENTE COMME L'EAU

La situation de la ressource en eau est inquiétante dans toute la France voire dans le Monde et le Puy de Dôme n'est pas épargné par le phénomène.

Pour ce faire, le collectif Eau Bien Commun 63¹ avait sollicité un recours amiable aussitôt refusé par Monsieur le préfet du Puy de Dôme.

La suite logique était donc un recours au Tribunal Administratif de Clermont Ferrand contre l'arrêté cadre sécheresse du 31 mars 2021. Nous vous avons relaté les principaux griefs sur notre site et dans les précédents "Arverne Consommation".

Lors du dernier comité Départemental de l'Eau, le Préfet a abrogé cet arrêté Préfectoral pour le remplacer par l'arrêté



cadre sécheresse du 4 avril 2023.

Malgré quelques améliorations mineures que les associations ont relevées, le compte n'y est toujours pas et les associations se sont abstenues lors de la mise au vote.

Elles déplorent notamment le déséquilibre de traitement entre les citoyens et les usagers professionnels ainsi que l'exonération de toutes contraintes (les prélèvements en eau profonde entre autres).

En conséquence, les associations du collectif Eau Bien Commun 63 (1) ont demandé à leur avocat de déférer le nouvel arrêté devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand. Nous attendons depuis 2 ans la parution d'un arrêté cadre sécheresse adapté à la situation alarmante qui prenne en compte l'ensemble des prélèvements.

On espère que les délais de justice vont être réduits. La pénurie en eau l'impose.



¹ Puy de Dôme Nature Environnement 63, UFC Que Choisir 63, Confédération Paysanne 63, SOS Loire Vivante et France Nature Environnement 63.

ACTION

50ans
Que Choisir
Clermont-Fd

LES #ASSECHÉS À COURNON

Rendez-vous conso sur l'environnement, porteur de parole, bar à eau et discussion sur les problèmes du manque d'eau dans notre département sont au menu de cette nouvelle journée de sensibilisation sur la ressource en eau. Nous sommes accueillis avec une belle hospitalité par les autorités de la commune de Cournon d'Auvergne au bord de son plan d'eau.

Nous vous invitons à nous rejoindre le samedi 8 juillet prochain, de 11 heures à 19 heures, sous notre magnifique barnum.



ACTION

50ans
Que Choisir
Clermont-Fd

NOS FORMATIONS



LE STAGE ACCUEIL

Nous ne le dirons jamais assez : le premier accueil du consommateur est une étape clé.

Le consommateur qui prend contact avec l'UFC-Que Choisir pour la première fois doit s'en souvenir de manière positive - quelle que soit la suite de ses relations avec nous.

Afin d'améliorer cet accueil, nos bénévoles en charge de l'accueil des consommateurs (téléphonique et physique) ont pu bénéficier d'une formation fédérale le 26 avril dernier, qui a permis d'identifier des voies de progrès.

Gageons que celles-ci porteront leur fruit au service des consommateurs.

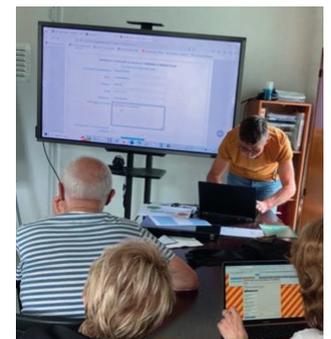
LES STAGES GESTAL

Pour traiter avec efficacité et prudence les données personnelles de nos adhérents nos bénévoles doivent être vigilants.

Avec le concours de Nicole NAMY, spécialiste du fichier de notre association, nos bénévoles ont pu se familiariser avec le traitement de celles-ci. Une participation active qui a permis

d'aborder les éléments sensibles de protection des données, de prise de rendez-vous.

Un nouveau stage a d'ailleurs eu lieu le 13 juin pour approfondir ces éléments et poser les jalons de la prise de rendez-vous par ce système informatique. Les juristes de l'association ont d'ailleurs rejoint les bénévoles de l'accueil à cette occasion.



FIN DU TARIF RÉGLEMENTÉ DU GAZ

A lors que le tarif réglementé du gaz prendra fin le 30 juin prochain, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) publie son premier prix repère « pour éclairer les consommateurs dans ce contexte ». Ils en ont bien besoin.



Dans le contexte de la fin du tarif réglementé du gaz le 30 juin prochain, les premières valeurs du prix repère de vente de gaz naturel que la CRE s'est engagée à publier chaque mois sont sorties le 22 mai. Elles font suite à la « méthodologie de la construction de la référence de prix complète du gaz

pour les consommateurs résidentiels » que la haute autorité du secteur de l'énergie avait présentée en avril dernier. Au moment, l'UFC-Que Choisir l'avait contestée sur des points importants.

Malheureusement, ce prix repère y est conforme, il n'est pas protecteur pour les consommateurs puisqu'il ne sera imposé à aucun fournisseur de gaz, qu'il n'existe pas pour les offres à prix fixe et qu'en l'état actuel, il n'est prévu que sur 1 an. Ce prix repère sera établi tous les mois, comme l'était le tarif réglementé du gaz avant que le bouclier tarifaire entre en vigueur. Il va concerner 95 % du territoire raccordé au réseau de distribution de GRDF, mais pas les zones desservies par des opérateurs historiques comme Gaz de Bordeaux ou GEG à Grenoble. La CRE y publiera des prix repères spécifiques, adaptés à leurs coûts, dès le mois de juin.

ATTENDRE LE 1^{ER} JUILLET

Le prix repère comprend un prix de l'abonnement et un prix du kWh, le tout en TTC. Pour ce mois de mai, l'abonnement y est quasi identique à celui du tarif réglementé, le prix du kWh nettement inférieur « en fourchette basse » dans certaines des 6 zones du tarif réglementé d'Engie. Mais vérification faite, aucun fournisseur de gaz ne s'est aligné sur la fourchette basse du prix repère à ce jour. La vérité des prix interviendra avec la fin du bouclier tarifaire, reste à espérer que des offres se calent sur le prix repère de la CRE, voire en

dessous.

En attendant, nous vous le répétons, si vous êtes au tarif réglementé du gaz, restez-y, Engie vous basculera automatiquement sur son offre passerelle le 1^{er} juillet, il n'y a aucun risque de coupure. Quant aux offres des fournisseurs aujourd'hui indexées



sur le tarif réglementé, elles évolueront dès juillet, notre comparateur les évaluera.

QUELQUES QUESTIONS

• Suite à un démarchage par téléphone, j'ai reçu un courrier m'annonçant que j'avais changé de fournisseur de gaz. Suis-je vraiment engagé(e) ?

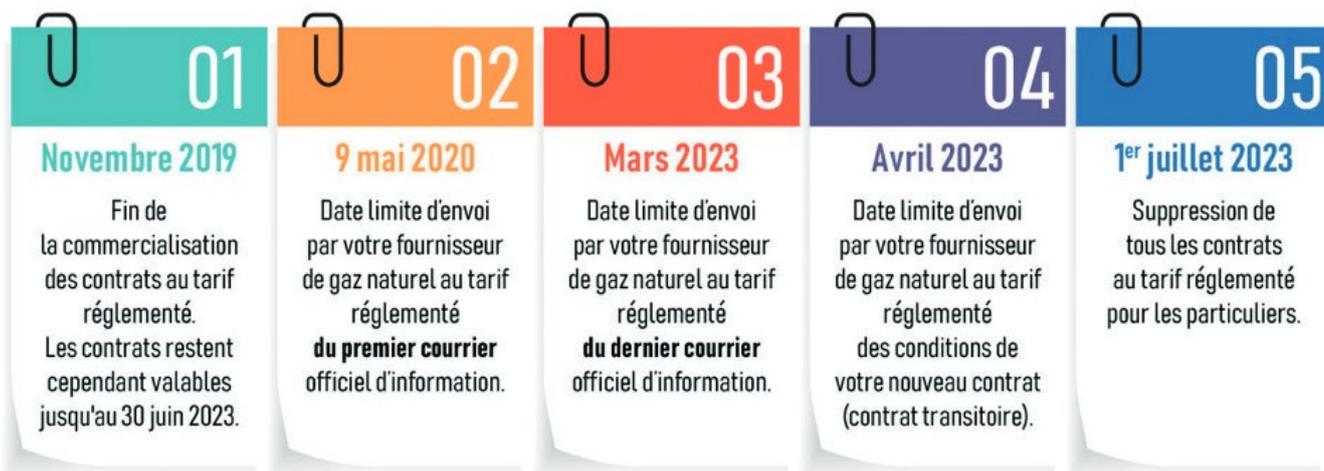
1^{er} cas : Vous pouvez être engagé(e) par votre signature manuscrite mais aussi électronique.

Si le fournisseur a obtenu votre signature électronique, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation. Vous n'avez pas à donner de motifs, ni à payer de pénalités. Ce délai commence à courir après le jour de la conclusion du contrat. Tous les jours comptent. Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Il vous suffit d'envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence d'informations relatives au droit de rétractation, le droit de se rétracter est alors prolongé jusqu'à 12 mois (à compter de l'expiration du délai initial).

Suite à votre rétractation, le fournisseur qui vous a démarché doit faire le nécessaire auprès de votre ancien fournisseur. Ce dernier réactivera alors votre ancien contrat aux conditions initiales, y compris au tarif réglementé, si c'était votre cas.

2^e cas : Votre contrat a été résilié sans votre accord, vous n'êtes plus au tarif réglementé du gaz.

Les principales étapes de la suppression du tarif réglementé du gaz pour les particuliers





Vous vous retrouvez chez un nouveau fournisseur sans l'avoir voulu. Dans l'hypothèse où le changement de fournisseur n'est pas intervenu de votre fait, votre fournisseur habituel, par exemple Engie sous la marque Gaz tarif réglementé, est tenu légalement de vous

rebasculer sur votre ancien contrat au tarif réglementé. Il existe d'ailleurs une procédure publique de traitement des résiliations non sollicitées pour faciliter le rétablissement. Cette procédure est placée sous l'égide de la Commission de régulation de l'énergie. Si, en revanche, vous décidez de quitter les tarifs réglementés du gaz pour une offre de marché, vous ne pouvez plus depuis novembre 2019 souscrire à nouveau au tarif réglementé.

• **Démarché(e) à domicile par un fournisseur d'énergie, puis-je me rétracter ?**

Oui. Vous disposez d'un délai de 14 jours pour revenir sur votre engagement. Vous n'avez pas à donner de motifs, ni à payer de pénalité. Ce délai commence à courir après le jour de la conclusion du contrat. Tous les jours comptent. Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. D'ailleurs, un formulaire de rétractation doit vous être remis afin d'en faciliter l'exercice. Faute de vous avoir remis ce formulaire,

le délai de rétractation est automatiquement prolongé. Vous avez jusqu'à 1 an et 14 jours, à compter du lendemain de la date de conclusion du contrat, pour vous rétracter.

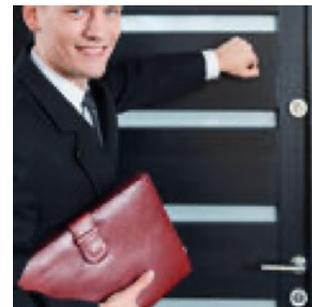
Si vous avez demandé de façon expresse (sur papier ou support durable) à ce que le contrat commence avant

la fin du délai de rétractation, vous pouvez aussi exercer votre droit de rétractation. Vous aurez alors l'obligation de payer le montant de l'abonnement ou de la consommation jusqu'à la date à laquelle vous avez communiqué au fournisseur votre décision de vous rétracter. Cette information concernant ces frais doit être portée à votre connaissance préalablement à la conclusion du contrat. À défaut, aucune somme n'est due.

Suite à votre rétractation, le fournisseur qui vous a démarché doit faire le nécessaire auprès de votre ancien fournisseur. Ce dernier réactivera alors votre ancien contrat aux conditions initiales, y compris au tarif réglementé, si c'était votre cas.

Bon à savoir. L'UFC-Que Choisir approuve la demande du médiateur national de l'énergie qui vise à interdire le démarchage à domicile pour la fourniture de gaz (comme d'électricité), dans ce contexte de fin de tarif réglementé.

Source : quechoisir.org





Maurice Roulet, Christian Bailly et Daniel Bideau sont en compagnie de Lucie Agostinho de 9 heures 30 à 10 heures pour deux émissions par mois.

Retrouvez-nous sur les ondes :
 • Clermont-Ferrand Puy-de-Dôme : 102.5 Mhz
 • Clermont-Ferrand Sud : 102.0
 • Ambert : 99.5
 • Bourg-Lastic : 97.0



L'émission « consommer sans se tromper » tous les lundis à 10 heures, rediffusée le mercredi à 16 heures et le vendredi à 14 heures.

Une émission spéciale « consommer sans se tromper » grand format est proposée le premier vendredi de chaque mois, à 10 heures.

Longueur d'ondes : 97 Mhz



Nous nous retrouvons sur les ondes de Radio Arverne avec la chronique « conso arverne » de Daniel Bideau, tous les mercredis à 8 heures 45.

Longueur d'ondes : 100.2 Mgz

Site web : <https://clermontferrand.ufcquechoisir.fr>
 Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/clermontferrand.ufcquechoisir.fr>
<https://www.instagram.com/ufcquechoisir63/?hl=fr>



BULLETIN D'ADHÉSION et (ou) D'ABONNEMENT ANNUEL – ADHESION (+ DOSSIER)

NOM : Prénom : N° Adh. :

Adresse :

Code postal / Ville : Signature :

Adresse mail :@.....

N° Tél : Date :

Carte bancaire Prélèvement Automatique Virement Chèque Espèces Échéance Bulletin

L'UFC QC ne peut agir que pour ses adhérents.
 Pour adhérer et traiter un dossier

- Adhésion seule à **34 €**
- Adhésion à 34 + **16 € frais d'ouverture de dossier, soit 50 €**
- Adhésion 34 € + Abonnement à **Arverne Consommation** 9 € (6 n° par an) **soit au total 43 €** (+ 16 € frais d'ouverture de dossier = **59€**)
- OFFRE SPÉCIALE - 1 an pour nouveaux adhérents : Adhésion 34 € + Abt à **Arverne Consommation** 9 € (6 n°) + 1^{er} Abt à **QUE CHOISIR** 22 € (1 an 11 n°) **soit au total 65 €** (+ 16 € frais d'ouverture de dossier = **81€**)
- Je verse un DON* de soutien en plus de la formule choisie €

* la réduction d'impôt est égale à 66% des sommes versées, retenues dans la limite de 20% du revenu imposable.

Les Abonnements

Je m'abonne uniquement à **Arverne Consommation** (6 n°) :

- pour non-adhérents 12 €
- pour adhérents 9 €

Je m'abonne pour la 1^{ère} fois à la revue **QUE CHOISIR**

- 11 mensuels Que Choisir pour 22 € au lieu de 44 €
- 11 mensuels + 4 hors série Argent pour 31 € au lieu de 62 €
- 11 mensuels + 4 hors série Argent + 4 guides pratiques pour 45 € au lieu de 90 €

Je m'abonne pour la 1^{ère} fois à la revue **QUE CHOISIR SANTÉ**

- 11 mensuels Que Choisir Santé + 1 cahier Spécial pour 32 euros au lieu de 42 euros

Cochez « la » ou « les » formules choisies

A compléter et à nous retourner à UFC Que Choisir 21 Rue Jean Richepin 63000 CLERMONT-FERRAND

INFORMATION

QUELPRODUIT : NOTRE APPLI GRATUITE

L'UFC QUE CHOISIR propose **une nouvelle application ou plutôt trois applications en une**. Son nom : **QuelProduit**. En effet, elle couvre à la fois **les articles alimentaires, les produits ménagers et cosmétiques**, et permet de faire ses courses au quotidien en toute connaissance de cause, en scannant ceux que l'on pense acheter avant de les mettre dans le caddie.

Finies, les questions comme les mauvaises surprises que l'on découvre en se penchant sur les ingrédients une fois à domicile ! Quel que soit son usage, chaque référence est évaluée selon ses composants, leur nocivité ou leur innocuité sur la santé. Les habitués de **QuelCosmetic** y retrouveront les fonctions de leur appli, et tous les consommateurs, l'ensemble des informations nécessaires à l'achat de produits plus sains (à terme, l'analyse portera aussi sur leur impact environnemental).

Ainsi, dès que l'on clique sur un article, **QuelProduit** propose des alternatives plus correctes.

Pour éviter les aliments trop gras, trop sucrés, trop salés ou chargés en additifs, repérer les produits ménagers contenant des substances dangereuses ou très allergisantes et utiliser des cosmétiques dépourvus de perturbateurs endocriniens et d'allergènes majeurs, il suffit désormais de télécharger notre application gratuite !

Vous pouvez télécharger QuelProduit, gratuitement, sur les sites d'achat d'Apple (Apple store) et Android (Google Play Store).

NOUVEAU. Notre application vient d'intégrer une note environnementale, le PLANET SCORE, pour vous donner une possibilité de choix élargie.

Dispensé du timbrage Auvergne PIC 63

Arverne Consommation

SITE DE DEPOT

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

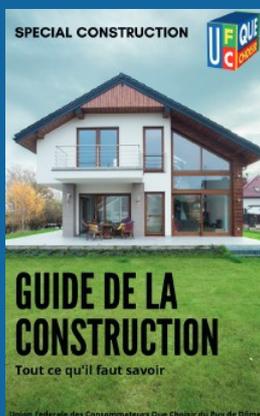
UFC-QUE CHOISIR 63

21 RUE JEAN RICHEPIN - 63000 CLERMONT-FD



SPÉCIAL CONSTRUCTION

La 16^{ème} édition du SPECIAL CONSTRUCTION de l'UFC QUE CHOISIR 63 est disponible. Cette dernière édition rédigée par Jean Paul DEVAUX, responsable du pôle juridique de l'UFC Que Choisir de Clermont-Fd, intègre de nouvelles informations sur les points clés de la construction. Du plan de financement, le choix de votre terrain, l'étude géotechnique (étude de sol), la recherche d'un constructeur, le permis de construire, les règles d'urbanisme, les experts, le bornage, les différentes assurances et garanties, les différents types de contrats de construction, la réglementation thermique, la réglementation acoustique, la réglementation parasismique, les différents matériaux de construction avec leur impact écologique, les isolants avec leurs caractéristiques dont les



isolants biosourcés, le coefficient de conductibilité thermique, le déphasage, l'inertie, le confort d'été, les normes électriques, le suivi des travaux, jusqu'à la réception avec ou sans réserve. Le guide insiste sur les points clés de la construction : les fondations, la maçonnerie, le traitement contre l'humidité, le drainage, le chaînage, la charpente, la couverture, les vitrages isolants, les réseaux enterrés... Les pompes à chaleur (PAC), le ballon thermodynamique, les poêles à biomasse, le photovoltaïque, les cheminées d'agrément, les inserts avec une alternative écologique, le puit canadien.

**Le Spécial Construction publié par
l'UFC QUE CHOISIR 63
Prix 26 € (+7 € 50 de frais d'expédition)**